

**S.I.S.A.R.C.**

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc

en Combe de Savoie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200008423-20240610-AD\_2024-023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

**DECISION**

**n° 2024-023**

**Objet : Avenant n°1 – Marché SIS23010 : Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Tournon (73)**

***Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,***

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du Conseil Syndical en date du 10 mai 2023 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché SIS23010 « Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Tournon » avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier ;

Vu la délibération n°08 du Conseil Syndical en date du 29 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la CAO en date du 18 avril 2024,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché en plus-value,

***Décide***

**Article 1 :** Le montant du marché « SIS23010 Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Tournon » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi d'une part pour valider définitivement les prix nouveaux.

D'une autre part, il est établi pour intégrer les dépassements des montants de la tranche ferme et de la tranche optionnelle.

L'estimation financière s'élève à **+ 130 170,34 HT**.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 459 927,00 €
- Montant TTC : 1 751 912,40 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 130 170,34 €
- Montant TTC : 156 204,41 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 8,92%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 590 097,34 €
- Montant TTC : 1 908 116,81€

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 10 juin 2024

Président du SISARC,

François RIEU

**S.I.S.A.R.C.**  
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

